

Écrit par Dr KONATE Abdoulaye

Lundi, 09 Février 2015 14:22 - Mis à jour Lundi, 09 Février 2015 14:33

---

Le décret n° 94 – 282 / P-RM déterminant les conditions de l'ouverture des cabinets privés de consultation et de soins traditionnels, d'herboristeries et d'unités de production de médicaments traditionnels améliorés en République du Mali. [Télécharger Ici le décret](#)